



Le Courrier des retraité.es du PUY de DÔME

Section départementale FGR-FP 63 : Roland LEBEAU
25 rue du Château des Vergnes 63100 C.F.
Courriel : roland.lebeau@wanadoo.fr

Agir et convaincre : une vraie place pour toutes et tous les retraité.es est possible et nécessaire ! *Roland LEBEAU*

SOMMAIRE

PAGE 1

Convocation AG du
26 MARS
EDITO

Page 2

Fin EDITO
Rapport
d'activité de la
section.

Page 3

La PROTECTION
SOCIALE COMPLE-
MENTAIRE et les
RETRAITES.ES

Page 4

Fin dossier PSC

Page 5

Candidature à la
COMMISSION
EXECUTIVE de la
FGR-FP 63
Activité du CDCA

Page 6

Rapport financier
Infos FGR
Inscrivez-vous pour
le repas

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE FGR-FP 63

Judi 26 MARS à 9h30

Clermont Ferrand

Salle 8 au centre

Jean RICHEPIN

Ordre du jour :

Rapports départementaux
(activité et financier)

- Présentation
- Discussion
- Votes
- Renouvellement de la CE

Échanges sur les dossiers de

**la FGR : Actions / pouvoir
d'achat, retraites, protection
sociale, services publics....
Et renforcement de la FGR....**

Repas après l'AG : voir coupon page 5

C'est un monde anxiogène qui se présente à nous en ce début d'année 2026.

En France comme dans de nombreux pays, la démocratie recule, le pouvoir politique est fragilisé, l'extrême-droite avance. Le gouvernement a fait adopter un projet de budget qui sacrifie encore une fois les services publics au nom d'une réduction drastique du déficit et d'une volonté de réarmement de la France de la part du chef de l'Etat. Pourtant, nous savons bien qu'un autre budget est possible et le **débat sur la taxe Zucman** a montré notamment que des milliers de personnes ne contribuent pas à l'impôt proportionnellement à leur revenu.

Mais le **gouvernement se refuse toujours à combattre l'injustice fiscale** et à s'attaquer aux profits des grandes entreprises et des ultrariches, laissant la pauvreté s'étendre (taux s'élevant à 15,4% de la population aujourd'hui).

Par nos différentes actions au sein du groupe des 9, par nos interventions auprès des parlementaires, **nous avons contré** le projet de suppression de l'abattement fiscal de 10% pour les retraité.es ainsi que le doublement des franchises médicales. Cependant, l'augmentation de 0,9% de nos pensions reste minime et nous n'avons toujours pas le rattrapage des pertes antérieures. **L'accès aux soins pour tous est de plus en plus problématique** (6 millions de Français n'ont pas de médecin traitant). Le budget alloué dans le cadre de la loi de finances ... *(fin EDITO page 2)*

RETRAITES A CLERMONT LE 6 NOV 2025



(suite EDITO) ... de la Sécurité Sociale ne permettra pas de répondre aux besoins que ce soit à l'hôpital ou pour la médecine de ville (dépassements d'honoraires et restes à charges en conséquence). Et ne parlons pas **d'une véritable prise en charge de l'autonomie** par une loi de programmation. D'autant plus que le gouvernement a fait adopter au parlement une taxe exceptionnelle de 2,05% pour les complémentaires santé. (Combien d'entre nous devront encore renoncer à en obtenir une face au coût demandé!).

Aussi nous nous sommes mobilisé.es, par une première journée d'information, dès le 14 octobre, sur le deve-

nir de la **Protection Sociale Complémentaire des Fonctionnaires retraité.es**. Pour la FGR FP, la réforme proposée par le gouvernement constitue une rupture fondamentale de la solidarité intergénérationnelle et une nouvelle attaque contre les fondements mêmes de la Sécurité Sociale. (voir dossier en pages 3 et 4).

La FGR-FP nous rassemblera dès le début du mois d'avril pour la défense du pouvoir d'achat des retraité.es, la lutte contre l'âgisme et la mise en œuvre du 100% Sécurité des soins prescrits.

Rapport d'ACTIVITÉ départemental (mai 2025-mars 2026) Roland LEBEAU

20 mai 2025 : AG départementale : 15 adhérent.es FGR-FP 63 présents, 3 représentants pôle des retraité.es ; rapport d'activité et financier (excédentaire) adoptés ; la question des déserts médicaux interpelle le parlement ; les finances des EHPAD également : 70 à 80% dans le rouge, surtout pour la partie dépendance (à la charge des départements).

Budget Etat en préparation avec 40 milliards d'économie recherchés et retraité.es dans le collimateur ; Protection Sociale Complémentaire : les retraité.es fonction publique sont exclu.es de l'accord agents-employeur ; la FGR-FP 63 programme donc le 14 octobre une réunion d'information avec Jacques Fogliarini membre du bureau national FGR-FP.

4 juillet 2025 : bulletin régional FGR-FP préparé pour réunion du 14 octobre à Issoire sur PSC, invitation à tous adhérent.es des 4 départements ; représentant MGEN sollicité ;

16 septembre 2025 : CE FGR-FP 63 : préparatifs 14 octobre actés...

Sur plan national, démission Bayrou mais orientations politiques du gouvernement restent... Attaque contre retraité.es qualifiés de « boomers » privilégiés mais 211 milliards d'aide publique aux entreprises non évoqués...

Sur plan international, rôle omnipotent de Trump : économie mondiale impactée.

FGR-FP 63 sera présente le 18 septembre suite appel intersyndical grève fonction publique...

14 octobre 2025 : réunion FGR-FP Région : rupture dans solidarité intergénérationnelle actif.ves-retraité.es et rupture entre risques santé et prévoyance : la notion de cotisation d'équilibre ne garantit ni visibilité ni stabilité des cotisations ; trop peu de présent.es malheureusement...

6 novembre et 2 décembre : alors que gouvernement, à travers PLF et PLFSS, prévoit gel des pensions, suppression abattement de 10%, doublement des franchises médicales, gel des allocations de solidarité envers les personnes âgées, mais aussi recul des services publics et notamment hôpital...

La FGR-FP 63 se mobilise au sein du groupe des 8 organisations de retraité.es ; ils alertent les parlementaires ; alors que population réclame plus de justice fiscale (taxe Zucman)...

21 janvier 2026 : CE de la FGR-FP 63 : sidération devant exigences de Trump fondées sur l'accaparement de richesses ; recul des démocraties en Europe ; le vote du budget de l'Etat en France conduit à une nouvelle détérioration des Services Publics.



Le 20 mars 2025 à Clermont avec les retraités

Les retraité-es des trois versants de la Fonction Publique sont concerné-es par la mise en place du contrat collectif PSC obligatoire pour les fonctionnaires actif.ves, appelé « contrat de groupe ». Pour les agents actifs ce « contrat de groupe » obligatoire vient se substituer à leur contrat individuel souscrit auprès d'une complémentaire santé de leur choix. L'État employeur prenant en charge 50 % de leur cotisation.

Les ministères ont négocié avec les mutuelles historiques. VRAI et FAUX

Car ils ont imposé leur loi en rendant le « contrat collectif » obligatoire pour les actif.ves copié sur le Privé, en excluant dans un premier temps les retraité.es, avec une couverture Santé inégale sans couplage avec la Prévoyance. Un accord majoritaire par chaque ministère a été négocié avant la fin du référencement.

Les retraité.es de la Fonction Publique sont obligés d'adhérer au « contrat de groupe » proposé par leur dernier employeur. FAUX

Aucune obligation. Les retraité.es peuvent conserver leur contrat individuel, opter pour une nouvelle complémentaire « seniors », choisir de ne plus avoir de complémentaire. S'ils souhaitent adhérer au « contrat de groupe » de leur dernier employeur, ils ont un temps de réflexion de 2 ans pour faire la démarche. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'adhérer à ce contrat collectif.

Le « contrat de groupe » propose un panier de soins dit panier socle et des options. VRAI

Dans le « contrat de groupe », les soins pris en charge pour les retraité.es sont les mêmes que ceux des actif.ves. La composition du panier socle et celle des options ont été décidées par le ministère et l'opérateur retenu (suite à un appel d'offre), après consultation voire négociations avec les représentants des personnels.

L'État employeur participe au financement de la cotisation des fonctionnaires actifs et retraités. FAUX

Participation de l'employeur pour les actif.ves mais pas pour les retraité.es puisqu'ils.elles étaient exclu.es du contrat collectif dès le départ en 2021. C'est en 2022 au cours des négociations que les retraité.es ont été intégrés.es, mais sans la participation de l'employeur au financement de leur cotisation.

La cotisation restera proportionnelle à la pension. FAUX

Dans le « contrat de groupe », le coût de l'adhésion à la complémentaire santé dépendra de la cotisation d'équi-

libre (cotisation pour les actif.ves) et de l'âge jusqu'à 75 ans pour les retraité.es. Une tarification selon l'âge marque une rupture avec la solidarité intergénérationnelle.

La cotisation d'équilibre est établie pour 6 ans. FAUX

La cotisation d'équilibre a pour rôle d'équilibrer les recettes et les dépenses de la complémentaire santé choisie par le ministère d'origine. Cependant, vu les nombreux reculs de la Sécu (restes à charge, dépassements d'honoraires, franchises...), la cotisation d'équilibre de la complémentaire devrait augmenter au cours de ces 6 années.

Le « contrat de groupe » propose une tarification à l'âge pour les retraité.es. VRAI

La base de cette tarification à l'âge est la cotisation d'équilibre de la complémentaire. L'augmentation des tarifs se fera par tranches annuelles jusqu'à 75 ans. La 1ère année d'adhésion : 100% de la cotisation d'équilibre. La 2ème année : 125%. De la 3ème à la 5ème année : 150%. A partir de la 6ème année 175 %. Après 75 ans, les tarifs ne dépasseront pas 175 % de la cotisation d'équilibre, mais la valeur de la cotisation d'équilibre continuera d'évoluer.

L'adhésion du retraité et des ayants-droit au « contrat de groupe » est volontaire et sans questionnaire de santé. VRAI

Les actif.ves qui partent à la retraite après l'entrée en vigueur du 1er contrat PSC dans leur ministère de tutelle, disposent d'un délai de réflexion d'un an à compter de leur cessation d'activité pour choisir de rester ou non dans le « contrat de groupe ». Les retraité.es disposent d'un délai de deux ans pour adhérer au « contrat de groupe » santé de leur ministère d'origine, à compter de la date d'effet du contrat PSC. Les ayants-droit des retraité.es peuvent adhérer au contrat de groupe avec des garanties identiques (conjoint : 100% de la cotisation d'équilibre / enfants : 50% de la cotisation d'équilibre, gratuité à partir du 3ème enfant). C'est un choix personnel et donc une démarche volontaire d'opter pour le « contrat de groupe ». [\(suite article page suivante\)](#)

Rupture entre les risques Santé et Prévoyance dans le « contrat de groupe ». **VRAI**

Illustration ci-dessous avec 2 exemples : la mise en œuvre de la PSC au Ministère des Finances avec des opérateurs

Deux exemples qui montrent les incidences pour les retraité.es.

Ministère des finances

AVEC la MGEFI (mutuelle historique non retenue pour le contrat collectif PSC)

Les retraité.es peuvent choisir de conserver leur contrat individuel à la MGEFI en matière de soins, de prévoyance et dépendance.

AVEC la Start-up ALAN (opérateur choisi par le ministère pour le contrat collectif PSC)

Cotisation d'équilibre : 69,80 € pour l'année 2026 (c'est-à-dire 100%). La grille tarifaire d'Alan pour 2026 varie de 73€ à 118€ et son évolution est encadrée par le ministère.

Prévoyance

Seul le ministère des Finances a obtenu une prévoyance obligatoire : pour la Santé Alan et pour la Prévoyance la GMF

- MAIS, dans le contrat collectif, pas d'affiliation possible pour les retraité.es en Prévoyance car la GMF ne propose pas de garantie « dépendance ».
- les retraité.es qui souhaitent adhérer au contrat collectif en Santé peuvent, comme les actif.ves, conserver leur contrat Premuo existant, souscrire un nouveau contrat Dépendance auprès de l'opérateur historique MGEFI, ou auprès d'un autre opérateur.

Ministères Education Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche, Sports, jeunesse et vie associative appelés les 3M (car 3 ministères)

AVANT avec un contrat individuel à la MGEN

Remboursements

- pour chaque acte médical, un seul remboursement de la MGEN, comprenant la part Assurance maladie (Sécu) et la part complémentaire (MGEN) ;
- un seul relevé, celui de la MGEN, indiquant la part Sécu et la part complémentaire.

Prévoyance

- une assurance obsèques : Contrat Neobsia MGEN
- une assurance dépendance : Complément Autonomie

AUJOURD'HUI avec la MGEN-CNP (groupe retenu pour le contrat collectif PSC des 3M)

Nécessité de découpler l'Assurance maladie (AMELI) de la complémentaire Santé (MGEN).

Remboursements (conséquence de la mise en œuvre de la PSC)

- **Nécessité de créer son compte Améli** pour avoir accès aux relevés des remboursements Sécu puisque découplage de l'Assurance Maladie et de la Complémentaire MGEN.
- Les relevés de la MGEN n'indiquent que la part des remboursements de la complémentaire ;
- **MAIS**, c'est la MGEN qui continue de payer, de manière

différents pour le volet Santé et Prévoyance et au sein des 3 ministères (3M), Education Nationale, Enseignement Supérieur-Recherche, Sports et jeunesse-Vie associative, où l'opérateur MGEN-CNP propose des garanties obsèques et dépendance.

distincte, les remboursements Sécu et ceux de la complémentaire MGEN. L'unique interlocuteur des assurés restant la MGEN.

Cotisation d'équilibre :

75,40 € pour 2026 (c'est-à-dire 100 %).

Prévoyance

- soit on conserve son contrat individuel à la MGEN et on conserve ses garanties obsèques et dépendance ;
- soit on choisit d'adhérer au « contrat collectif MGEN-CNP » qui proposera une garantie obsèques avec adhésion jusqu'à 84 ans et une garantie dépendance avec adhésion jusqu'à 75 ans. La cotisation dépendra de l'âge de souscription et de la formule de garantie.

Conclusion

Avec la mise en œuvre de la PSC dans la Fonction Publique, le gouvernement et le patronat imposent une logique de privatisation et de marchandisation de la Protection Sociale :

- fragmentation des risques (santé/prévoyance), fractionnement en panier socle et options, tarification différenciée selon les publics (actifs, ayants-droits, retraités) ;
- augmentation de la part des frais à la charge des usagers pour développer le marché des assurances complémentaires, de plus en plus coûteuses ;
- intensification des inégalités entre les trois versants de la Fonction Publique (voir nos deux exemples) ;
- négation du principe universel de la Sécu, obligeant chacun.e à faire des choix en fonction de ses ressources et son état de santé .

Il devient urgent de sortir de cette marchandisation galopante de la Santé, nous devons restés mobilisés. FGR-FP, syndicats, associations continueront à revendiquer le 100 % Sécu pour les soins prescrits et la couverture en Prévoyance prévue par les statuts de le Fonction Publique. Nous ne sommes pas seuls puisque l'association UFC-Que Choisir défend aussi le 100% Sécurité Sociale et a fait une étude très complète sur ce sujet. Ensemble, nous devons reconstruire une Sécurité Sociale solidaire, universelle et publique, sans reste à charge pour les usagers.



14 octobre à Issoire réunion sur la PSC

CANDIDATURE A LA COMMISSION EXECUTIVE FGR-FP 63

L'année 2026 étant une année de Congrès National de la FGR-FP, on renouvelle son engagement !
Tous les membres actuels de la CE doivent procéder à leur renouvellement. **A vos plumes !!**
Toutes les nouvelles candidatures pour la CE de la FGR-FP 63 sont les bienvenues. **A vos stylos !!**

Candidature à la Commission Exécutive de la FGR-FP du Puy de Dôme

Je soussigné.e :

syndiqué.e : oui non adhérent.e direct.e : oui non

adresse :

adresse mail :

numéro de téléphone :

déclare être candidat.e : à la commission exécutive du Puy de Dôme pour la période 2026-2029

Le / / 2026 àSignature :

Retourner avant le 21 mars à Roland LEBEAU 25 rue du Château des Vergnes 63100 C.LERMONT FERRAND
Courriel : roland.lebeau@wanadoo.fr Merci.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Martial Deunier, représentant de la FGR-FP

Le CDCA a mis en place six commissions dont une intitulée « Nouvelles technologies /fracture numérique » (dont je fais partie).

Cette commission s'est réunie 2 fois en 2025.

Un constat s'impose :

Il est évident qu'aujourd'hui, l'informatique, la bureautique et le numérique occupent une grande place dans notre quotidien.

Malheureusement, nous ne sommes pas tous égaux en matière d'accès à ces technologies ou de leur utilisation.

Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), en 2021 :

15,4 % des personnes de 15 ans ou plus résidant en France sont en situation d'illectronisme, 13,9 % n'ont pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois,

1,5 % l'ont utilisé mais ne possèdent pas les compétences numériques de base.

Les profils les plus touchés :

61,9 % des 75 ans ou plus ,

24,2 % des 60-74 ans,

9 % des ouvriers,

2 % des cadres,

36 % des retraités, avec un pic à 53 % chez les anciens ouvriers.

Plusieurs facteurs expliquent ces inégalités :

- Facteurs géographiques : zones rurales mal desservies par le haut débit.

- Facteurs socio-économiques : coût élevé des équipements et des abonnements.

- Facteurs éducatifs : manque de formation aux outils numériques.

- Facteurs générationnels : difficultés d'adaptation des seniors.

- Facteurs culturels : barrière de la langue et manque de sensibilisation aux dangers du numérique.

Les pistes de réflexion et de travail de la commission :

- Favoriser l'accès et l'usage personnel du numérique.

- Connaître les fonctions et les enjeux des outils numériques qui "gèrent les usagers".

- Que peut apporter l'intelligence artificielle ?

Inscrivez-vous pour le repas au «LOFT» après l'Assemblée Générale (prix du repas 22,50 €)

Nom—Prénom :

Je m'inscris au repas du 26 mars, je serai accompagné e de : personnes (s)

Je joins un chèque de €

Date :

Signature :

Chèque à l'ordre de « FGR-FP Puy de Dôme », à adresser, avec ce coupon **avant le 18 mars 2026**

À **Michèle FILLIAS** : 9 Impasse de la Sauvère 63530 VOLVIC, ou «michele.fillias@gmail.com»

Rapport financier de la section FGR-FP 63 : compte de résultat 2025

Michèle FILLIAS

Section départementale : **PUY DE DÔME**

Dpt n° **63**

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
1 Reversement sur cotisation		1 Cotisations	
Cotisations de adhérents directs	1 191,62 €	Cotisations de adhérents directs	1 694,80 €
Cotisations fond d'aide aux section	0,00 €	Cotisations des adhérents syndiqués	910,80 €
Participation aux frais de la région	0,00 €	Contributions des départements	0,00 €
		Abonnement revues	0,00 €
2 Dépenses de fonctionnement		2 Autres recettes de fonctionnement	
Rerutement des adhérents et communication	0,00 €	Intérêts livret épargne	190,89 €
Edition bulletin départemental	269,60 €	Produits financier et autres placements	0,00 €
Diffusion bulletin départemental	891,50 €		
Frais de fonctionnement (affr , fournitures, pt matériel)	79,34 €	Actions de formation	0,00 €
Frais de déplacement et mission	0,00 €	Congrès national	0,00 €
Frais actions de formation	0,00 €		
Frais de congrès national	0,00 €	Dons frais de militants	742,00 €
Assurance MAIF	118,00 €	Remboursement frais actions	463,38 €
Location locaux	0,00 €	Autres produits mouvement fonds internes	66,00 €
Remboursement frais déplacements	742,00 €	Recettes activités spécifiques	0,00 €
Frais pour actions	897,20 €		
Autres charges, mvt fonds internes	396,00 €		
Dépenses act. Spécifiques	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	4 585,26 €	TOTAL PRODUITS	4 067,87 €
RÉSULTAT 2025		-517,39 €	
AVOIRS au 31/12/2025		27 021,70 €	

La commission de contrôle des comptes s'est réunie le 21 janvier 2026

Après vérification de toutes les factures et des bordereaux de chèques, elle a approuvé la gestion des finances de la section départementale, elle propose à l'Assemblée générale de valider les comptes et de donner quitus à la trésorière.

Au 31 décembre 2025, la section du puy de Dôme comptait :

28 adhérents directs (- 6) et 264 adhérents syndiqués (- 17), soit un total de 292 adhérents.

Retraité.es, rejoignez la FGR-FP 63, nous avons besoin de vous !



Qui peut adhérer à la FGR-FP 63 ?

Les retraité.es (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).

Comment adhérer à la FGR-FP 63 ?

**Vous pouvez également
consulter le site de la FGR-FP**

fgrfp.org

Soit en maintenant votre adhésion à l'un des «syndicats qui sont affiliés» à la FGR : dans le Puy de Dôme :

Syndicats de la FSU (FSU-SNUipp, SNES, SNEP, SNESUP SNASUB, SNUAS, SNETAP, SNPES, SNICS, SNUEP, SNUAS-FP)

Syndicats de SOLIDAIRES (FINANCES PUBLIQUES) ou la FAEN (SNLC) ou FO (SNIIM)

Soit en maintenant votre adhésion à l'une des «associations également affiliées» (ARFEN, ARENCT)

Soit comme «adhérent direct», auprès de la section départementale du puy de Dôme.

Contactez notre trésorière Michèle FILLIAS :

9 Impasse de la Sauvère 63530 VOLVIC, ou « michele.fillias@gmail.com »